

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 46/2024

POLICE DE CIRCULATION
Travaux de renforcement des réseaux
Chemin du Grès, Rue des Aires et Rue Gabriel Boissy

Le présent arrêté modifie et remplace le précédent arrêté n° 39/2024 du 18 mars 2024

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 mars 2024, présentée par l'Entreprise DAUDET ÉLECTRICITÉ sise à Crespian (Gard), Chemin des Faïsses.

ARRÊTE**Article 1 - Objet de la demande l'article 1 de l'arrêté n°39/2024 du 18 mars 2024 est modifié ainsi :**

Afin de permettre des travaux de renforcement des réseaux Chemin du Grès, Rue des Aires et Rue Gabriel Boissy à Souvignargues (Gard) et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :

Le chantier sera mobile et signalé par barrière chantier.

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par rétrécissement des voies.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : interdiction de dépassement, défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 96 jours à compter du 02 avril 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 4 - Signalisation :

- La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. L'Entreprise DAUDET ÉLECTRICITÉ prendra les mesures nécessaires pour informer les riverains.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

.../...

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Christelle KULL
DAUDET ELECTRICITE
Chemin des Faïsses
30260 CRESPIAN
Tél. : 04 66 77 80 38
Courriel : isabelle@dauDET-electricite.com

Article 7 - Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 8 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 9 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOMMIERFS (Gard) ;
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard) ;
- Aux riverains par les soins du pétitionnaire.

Fait à Souvignargues, le 18 avril 2024

**La Maire,
Catherine LECERF**

